



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°12/23 du 03/03/2023

Objet : MAPA - prestation de service artistique - Thé dansant

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3-1° et R.2122-8,
Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la Ville d'un thé dansant le jeudi 9 mars 2023 à partir de 14h30 au Centre Culturel « Le Casino »,

Considérant que, dans le cadre de ce thé dansant, la Commune souhaite faire intervenir l'orchestre « Sabrina et Freddy FRIANT »,

Considérant que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée de par son objet et son montant,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à l'orchestre « Sabrina et Freddy FRIANT », représenté par Monsieur Alfred FRIANT, l'organisation d'une animation musicale le jeudi 9 mars 2023 à partir de 14h30 au Centre Culturel « le Casino » pour un thé dansant.

Article 2 : de fixer le montant de la prestation de ce service artistique à 919,50€ TTC. La simulation des charges GUSO ayant été réalisée ce jour, le montant total de la prestation est susceptible de légèrement varier le jour de la représentation.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

Article 4 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 3 mars 2023.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230306-12-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).